



Politique concernant les invités des locataires

Les invitées et invités sont des gens qui ne font pas partie de la liste des locataires (locataire s'entend des personnes ayant les droits et responsabilités associés à la location légale d'un logement à loyer indexé sur le revenu de la Société de logement du Grand Sudbury [SLGS]) d'un logement en particulier, qui rendent visite aux locataires et qui habitent temporairement, non régulièrement et pour une courte période le même logement que les membres du ménage indiqué dans la convention de location de la SLGS.

Les invités ne peuvent demeurer dans le logement locatif, à l'exception des cas prévus dans la présente politique concernant les invités des locataires (la Politique), qui est remise sur demande aux locataires, et qu'on peut consulter au bureau de la SLGS. Un invité est traité comme un occupant en vertu de la *Loi sur la location à usage d'habitation*. Il doit donc quitter les lieux lorsque la location prend fin. En outre, les locataires sont responsables de la conduite de leurs invités. Par exemple, si un visiteur manifeste un comportement antisocial, on pourrait lui demander de quitter les lieux, voire résilier la location en vertu de la *Loi sur la location à usage d'habitation*.

Les ménages doivent indiquer par écrit au locateur le nom des invités qui habitent le logement locatif pendant plus de quatre nuits consécutives et celui des gens qui le font moins longtemps, mais de façon régulière et périodique. On peut se procurer un formulaire de la SLGS à cette fin et on doit y indiquer le nom des invités, leur résidence principale permanente et la durée de leur séjour (ou de leurs séjours réguliers). Il faut soumettre le formulaire en question dans un délai de trois jours ouvrables de la date d'arrivée des invités au logement si ceux-ci ont l'intention d'y demeurer plus de quatre nuits. Comme on l'indique ci-dessous, leur inscription ne constitue pas une autorisation de séjour sans limites de durée dans un logement de la SLGS.

Toute personne demeurant comme invitée à un endroit loué doit être en mesure de présenter une preuve vérifiable de son lieu de résidence principale ailleurs qu'à la SLGS. Si elle doit présenter un tel document, il doit correspondre aux lignes directrices de la SLGS sur la preuve du lieu de résidence, par exemple un bail, un reçu de loyer actuel, des factures du ménage lui ayant été envoyées à une autre adresse, une pièce d'identité valide avec photo ou un autre document gouvernemental officiel valide.

Les invités qui n'ont actuellement pas de résidence principale doivent dès que possible se trouver un logement à l'extérieur de la SLGS, à moins que la gestionnaire immobilière ou le gestionnaire immobilier ne leur permette de se loger à la SLGS selon les conditions qui suivent.

- Les invités peuvent demeurer dans le logement pendant une période maximale de deux semaines consécutives. Si des circonstances atténuantes justifient un séjour prolongé au-delà de cette période (p. ex. des soins prodigués en raison d'une maladie), le ménage doit présenter une demande écrite de prolongation de séjour au gestionnaire immobilier et expliquer les circonstances motivant la demande.
- Chaque demande sera examinée au cas par cas et une décision sera rendue selon le bien-fondé de chaque situation (sans que cela crée de précédent ou sous toutes réserves). Si un invité demeure plus longtemps dans un logement locatif que la période déterminée dans la Politique, sans la permission écrite de la SLGS, le locataire est réputé inadmissible à une aide sous forme de loyer indexé sur le revenu. À sa discrétion, le gestionnaire immobilier peut aussi lui retirer son subside pour loyer indexé sur le revenu et lui signifier un avis d'augmentation de loyer au niveau actuel du marché pour le logement visé.

- Si un invité est accepté par la SLGS comme locataire du ménage qui détient la convention de location, conformément à la Politique, aux conditions d'admissibilité de la *Loi sur les services de logement* et aux règlements locaux du gestionnaire de services, tous les locataires doivent signer un nouveau bail et ils sont liés par les conditions de ladite convention de location de la SLGS.

Si l'on soupçonne une personne de ne pas avoir signalé son séjour non autorisé au-delà des deux semaines permises par la Politique et de ne pas s'être inscrite à titre d'invitée pendant la période autorisée, et ce, dans les trois jours qui précèdent la période indiquée, on considérera qu'elle contrevient à la Politique. Le gestionnaire immobilier mènera alors une enquête approfondie, conformément aux conditions de la *Loi sur les services de logement*, afin qu'on n'abuse pas de l'aide sous forme de loyer indexé sur le revenu de la province.



Hébergement d'invités Formulaire de demande

Veillez noter que le présent formulaire est seulement nécessaire si une invitée ou un invité passe la nuit pendant plus de quatre soirs consécutifs ou une période plus courte, mais de façon régulière et périodique.

Date : _____

Nom du locataire : _____

Adresse du locataire : _____

Nom de l'invité ou des invités : _____

Ville : _____ Province : _____ Tél. : _____

Situation de l'invité ou des invités :

Locataire(s) Propriétaire(s) habitant chez des amis ou avec la famille sans logement

Date d'arrivée : _____ Date de départ : _____

Est-ce la première visite de cette personne ou de ces invités? Oui Non

Cette personne passe-t-elle régulièrement comme suit la nuit chez vous? Chaque semaine Chaque mois

Veillez indiquer le nombre de nuits passées chez vous par mois. _____

Veillez indiquer les soirs où la personne vous rend habituellement visite.

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Y aura-t-il une auto dans le stationnement des visiteurs durant la nuit? Oui Non

Si oui, veuillez fournir les renseignements suivants : Marque : _____ Couleur : _____

Numéro d'immatriculation : _____

Il faut présenter le présent formulaire dans un délai de trois jours ouvrables de la date d'arrivée des invités et obtenir l'approbation du gestionnaire immobilier. On traite de la Politique à l'article 14 de la convention de location.

La Politique de la SLGS ne vise aucunement à restreindre le droit d'un résident de recevoir des invités. Elle vise plutôt à éviter les malentendus. Ces renseignements nous aident à assurer l'intégrité du programme de loyer indexé sur le revenu pour que les subsides soient accordés aux personnes qui y sont admissibles.

Date : _____

Signature du locataire

Signature du locataire